

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE MATERNEL ET PRIMAIRE DE POLLESTRES

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2022, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il a été élaboré par « la commune de Pollestres ».

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

PRÉAMBULE :

L'accueil de loisirs, géré par La Mairie de Pollestres, assure, sur les jours d'école et le mercredi, un accueil collectif d'enfants âgés de 30 mois à 11 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la "Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Mairie de Pollestres.

Responsable légal : Le Maire, Jean-Charles Moriconi.

Coordonnées du gestionnaire :

Adresse : avenue Pablo Casals 66450 Pollestres

Téléphone : 04.68.54.51.11.

Adresse électronique : mairie@pollestres.com Site : www.pollestres.com.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil périscolaire est un établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants âgés de 30 mois à 11 ans.

L'ACCUEIL EST OUVERT TOUTES LES SEMAINES D'ECOLE :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

De 7h30 à 8h50.

De 12h à 13h50.

De 17h à 18h30.

Les mercredis :

De 7h30 à 18h30

La structure accueille également des enfants en situation de handicap, selon des modalités définies avec la famille.

PERIODES D'OUVERTURE : La structure est ouverte en fonction du calendrier scolaire (zone C).

PERIODES DE FERMETURE : La structure est fermée durant les vacances scolaires.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de GROUPAMA MEDITERRANEE, n° sociétaire 03001574E. La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent relève de ses responsables légaux.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

L'EQUIPE EST COMPOSEE :

- D'un directeur et d'un adjoint en maternelle.
- D'un directeur et d'un adjoint en élémentaire.

DONT LES FONCTIONS SONT :

- Diriger l'accueil dans le cadre de la réglementation fixée par la SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).
- Traduire en actions concrètes les objectifs du service (projet éducatif).
- Assurer une communication avec les familles.
- Garantir la sécurité des enfants.
- Gérer et encadrer une équipe d'agents d'animation et des enfants dont il a la charge.
- Assurer la circulation de l'information sur la vie de l'accueil.
- Représenter la commune dans le cadre des réunions institutionnelles (P.A.I, conseil d'école, réunions de partenaires, etc.)

-D'une équipe d'animateurs diplômés répondant à des taux d'encadrement.

DONT LES FONCTIONS SONT :

- Accueillir les enfants et les familles.
- Encadrer par l'animation un groupe d'enfants.
- Assurer la sécurité, psychologique et affective de l'enfant.
- Animer, planifier et organiser des projets d'animation et des activités.
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité lors des activités.

LES ACTIVITES :

Le projet éducatif fonde les objectifs du projet pédagogique de la structure d'accueil périscolaire, se déclinant en quatre grands axes :

- L'accession à l'autonomie et au bien-être de l'enfant.
- Le devenir citoyen.
- L'ouverture au monde et à la culture.
- Le développement de l'imaginaire et de la créativité.

Pour répondre à ses objectifs diverses activités sont proposées pour répondre aux besoins et envies des enfants.

Les enfants sont également susceptibles de sortir de l'enceinte de l'école afin de se rendre sur les structures communales pour la pratique de ces activités et lors de sorties hors de la commune le mercredi.

ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION, D'ARRIVEE, ET DE DEPART DES ENFANTS

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sont accueillis sur le service périscolaire et restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou élémentaire de la commune ainsi que les enfants hors communes sous réserve de places disponibles les mercredis.
- Lors des périodes scolaires définies par le calendrier scolaire.

Pour que l'inscription soit prise en compte, le dossier d'inscription doit être complet le jour de l'admission : la fiche d'inscription et la fiche sanitaire devront être soigneusement remplies, signées, tous les documents seront fournis.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OU A PRESENTER LE JOUR DE L'INSCRIPTION :

- Le dossier d'inscription disponible sur le site de la ville, complété et signé.

Les familles devront signaler systématiquement tout changement au responsable de la structure.

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription pour le service périscolaire et la cantine se déroule au Point Jeunes sur une période de deux semaines au mois de juin et pour l'année scolaire suivante.

L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire et exceptionnellement au mois.

Les modifications de réservations, les annulations et les inscriptions ponctuelles concernant le restaurant scolaire et/ou le mercredi, ne seront prises en compte qu'exceptionnellement et pour des raisons justifiées, par mail à periscomater@pollestres.com pour la maternelle et à periscolaire@pollestres.com pour l'élémentaire, **dans un délai de 5 jours ouvrés avant la date effective.**

CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

Le matin et le soir les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte du bâtiment du lieu d'accueil, auprès de l'animateur.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas après l'heure de fermeture de l'établissement, le responsable serait dans l'obligation de le signaler aux autorités judiciaires auxquelles leur enfant serait éventuellement confié.

L'enfant pourra être confié à une des personnes autorisée par la famille et inscrite sur la fiche d'inscriptions. La pièce d'identité du responsable pourra toutefois être demandée par l'agent de l'accueil périscolaire.

L'enfant ne pourra être remis à des frères et/ou sœurs mineurs que sur présentation d'une autorisation écrite du représentant légal.

Un enfant inscrit à l'accueil périscolaire ne peut quitter seul l'école.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE

LA COMMUNICATION ECRITE

Des informations peuvent être communiquées sur les panneaux d'affichage devant l'entrée des écoles ainsi que sur le Facebook et le site de la mairie www.pollestres.com.

LA COMMUNICATION ORALE

Le directeur ou son adjoint sera disponible lors de tous les temps d'accueil pour communiquer avec les familles.

La communication pourra également s'effectuer par téléphone ou par mail :

Périscolaire élémentaire : periscolaire@pollestres.com. 06.26.40.34.61.

Périscolaire maternelle : periscomater@pollestres.com. 06.22.97.23.62.

ARTICLE 3 : VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE, HYGIENE, SECURITE, SOINS ET REPAS

LES SOINS ET PAI

Le personnel périscolaire n'administre pas de médicament sauf si un PAI le prévoit ou à titre exceptionnel sur présentation d'une ordonnance.

Si un enfant est malade sur le temps périscolaire (matin, midi ou soir) le directeur ou son adjoint contactera le responsable de l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une prescription du médecin et seul le directeur ou l'adjoint de l'accueil de loisirs pourra administrer un traitement. Il est toutefois préférable que le traitement soit administré le matin avant l'accueil et le soir après l'accueil par le parent. Ce dernier pourra également se déplacer dans la journée sur la structure.

En cas de blessure sérieuse ou malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant périscolaire appellera les secours (15, 18, 112). Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet sur la fiche de renseignements sera immédiatement informé.

Pour les parents d'enfant allergique, la possibilité leur est offerte de signer un **Protocole d'Accord Individualisé - P.A.I.** - avec la Mairie et l'école. Cette démarche doit être engagée par les parents auprès du directeur d'école et indiquée sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Dans le cadre de ce protocole, les parents préparent un panier repas qui sera servi, sous la surveillance et l'assistance du personnel communal, à l'enfant souffrant d'allergie.

Le repas sera apporté par les parents à la cantine dans une petite glacière isotherme.

Le tarif de cette prestation s'élève à **1,60 € par panier repas** (il n'inclut que les frais de fonctionnement du service et d'assistance du personnel communal).

LES REPAS (COLLATION, DEJEUNER ET GOUTER) :

LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Le service restauration s'exerce sous l'autorité du personnel communal désigné à cet effet. Les agents veillent au strict respect des consignes réglementaires d'hygiène, de sécurité et de tranquillité.

La mairie de Pollestres privilégie, à chaque repas, l'utilisation de produits **bio** et en **circuits courts** (produits locaux) avec un repas bio chaque jeudi. Un repas végétarien est également proposé chaque mardi.

La cantine n'assure ni la confection, ni le service de repas autres que ceux annoncés dans le menu.

Aucun motif d'ordre médical (sauf PAI) religieux ou confessionnel ne sera retenu pour déroger à cette règle.

Plusieurs services sont mis en place lors du temps méridien :

	1 ^{er} service	2 ^{ème} service
Maternelle	12h-12h40	12h45-13h25
Elémentaire	Self de 12h15 à 13h40	

GOUTER

Un goûter est fourni par la commune aux enfants inscrits sur **l'accueil périscolaire maternel** tous les jours de la semaine.

Pour l'accueil élémentaire du soir, les enfants pourront porter leur goûter le lundi, mardi jeudi et vendredi ; le mercredi la collation est offerte.

GARDERIE PROFESSIONNELLE

Ce service est gratuit et réservé aux enfants qui ne mangent pas à la cantine.

Les parents justifiant d'une activité professionnelle et ayant complétés les informations requises sur le document unique d'inscription, pourront déposer leur(s) enfant(s) à la garderie entre **13h30 et 13h50**.

ETUDE SURVEILLEE :

Le service périscolaire propose également une étude surveillée (élémentaire) : elle n'est pas considérée comme une étude dirigée : Les personnes chargées d'assurer l'étude surveillée peuvent apporter une aide à l'enfant. La famille doit veiller à ce que les devoirs soient faits dans leurs intégralités. L'inscription s'effectue sur le document unique d'inscription.

En aucun cas, elle ne se substitue à un cours particulier.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

- Le service périscolaire et de restauration s'exerce sous l'autorité du personnel communal désigné à cet effet. Les agents veillent au strict respect des consignes réglementaires d'hygiène, de sécurité et de tranquillité.
- **Tout comportement qui trouble le bon ordre du service** ou toutes initiatives prises par les parents ou par l'enfant qui contrarient les principes fondamentaux de ce règlement (le respect, la considération vis-à-vis du personnel, l'obéissance et la discipline) pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du périscolaire ou restauration.
- Un enfant absent en temps scolaire le matin ne pourra pas fréquenter les accueils périscolaires du matin, du midi ainsi que la restauration scolaire.
- Il est conseillé que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.
Les sucettes et doudous sont autorisés.
Tous les jeux personnels sont interdits (cartes, billes, téléphones portables etc.....)

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 5 : LES TARIFS

ACCUEILS PERISCOLAIRES

- Si vous êtes allocataires auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF), les tarifs varient selon votre quotient familial.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE- POLLESTRES					
Forfait 1 : une prestation par jour (matin ou midi ou soir)					
	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tranche A	de 1 à 450	8.00 €/mois	12.50 €/mois	15.00€/mois	16.00 €/mois
Tranche B	de 451 à 799	8.50 €/mois	13.50 €/mois	16.50€/mois	18.00 €/mois
Tranche C	Sup ou égal à 800	9.00 €/mois	14.50 €/mois	18.00€/mois	20.00 €/mois

Forfait 2 : deux ou trois prestations par jour					
	Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tranche A	de 1 à 450	16.00 €/mois	25.00 €/mois	30.00 €/mois	31.00 €/mois
Tranche B	de 451 à 799	17.00 €/mois	27.00 €/mois	33.00 €/mois	34.00 €/mois
Tranche C	Sup ou égal à 800	18.00 €/mois	29.00 €/mois	36.00 €/mois	38.00 €/mois

- POUR TOUS LES AUTRES CAS (ressortissants MSA, SNCF, EDF, etc...), les tarifs applicables sont :

Forfait 1 : une prestation/jour (matin ou midi ou soir)			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
8.50€ /mois	13.50€/mois	16.50€/mois	18.00€/mois

Forfait 2 : deux à trois prestations/jour			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
17.00€/mois	27.00€/mois	33.00€/mois	34.00€/mois

Les derniers jours de l'année scolaire à savoir, ceux du mois de juillet, sont gratuits.

Est considéré comme exceptionnel, une inscription ponctuelle de l'enfant (1 fois dans le mois, le trimestre ou l'année).

A ce titre, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à ce service **au plus tard le matin même, avant 9h. Le tarif s'élève à 2,50 euros par prestation - par enfant et par jour.**

RESTAURANT SCOLAIRE

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal, pour la durée de l'année scolaire.

1 - Pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine :

Le prix du repas s'élève à **3,80 €**

2 - Pour les enfants fréquentant à titre exceptionnel la cantine :

Le prix du repas est de **4,60 € à régler le jour de l'inscription**

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE- POLLESTRES

JOURNEE MERCREDI

TARIF avec repas

	Quotient familial	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	10.00€	14.00€	18.00€	22.00€
TRANCHE B	QF entre 501 et 900€	12.00€	16.00€	20.00€	24.00€
TRANCHE C	QF entre 901 et 1400€	14.00€	18.00€	22.00€	26.00€
TRANCHE D	QF supérieur à 1401€ et famille hors commune	16.00€	20.00€	24.00€	28.00€

TARIF sans repas

	Quotient familial	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TRANCHE A	QF inférieur à 500 €	7.50€	12.50€	15.50€	19.50€
TRANCHE B	QF entre 501 et 900€	9.50€	14.50€	17.50€	21.50€
TRANCHE C	QF entre 901 et 1400€	12.50€	16.50€	19.50€	23.50€
TRANCHE D	QF supérieur à 1401€ et famille hors commune	14.50€	18.50€	21.50€	25.50€

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer selon 4 modalités :

- par prélèvement bancaire automatique, à privilégier.
- par chèque bancaire (libellé à l'ordre de Régie cantine Pollestres pour le restaurant scolaire et à l'ordre de Régie garderie Pollestres), adressé à la mairie.
- en carte bleue sur internet (www.pollestres.com).
- en numéraire.

Chaque début de mois, vous recevrez la facture du mois précédent.

Le règlement devra être effectué **sous huitaine**. A défaut de règlement dans les plus brefs délais, le dossier sera transmis au Centre des Finances Publiques qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement et qui deviendra le seul responsable des encaissements.

La réinscription du ou des enfants à la restauration scolaire ne sera possible qu'après régularisation des impayés.

ABSENCE MALADIE

En cas de maladie, **le 1^{er} jour est perdu**. Seuls les autres jours pourront être récupérés sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

Ceci est applicable dans la mesure où les parents préviennent le gestionnaire dès le 1^{er} jour de la maladie.

GREVES

Lors de mouvement de grève des enseignants, un service minimum est mis en place par la commune. Le restaurant fonctionne normalement et les enfants inscrits peuvent venir déjeuner même si leur enseignant est gréviste.

Toutefois, les parents doivent prévenir le service périscolaire en cas d'absence de l'enfant pour que le repas soit remboursé.

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, les régularisations éventuelles seront effectuées le dernier mois de l'année scolaire.

SORTIES

-Dans le cadre d'une sortie élémentaire, la cantine fournira en remplacement du repas, un pique-nique à tous les enfants inscrits au service de restauration scolaire.

-Dans le cadre d'une sortie maternelle sur le temps scolaire, tous les enfants inscrits ou pas à la cantine devront amener un pique-nique confectionné par les parents.

-Lors de sorties les mercredis, le pique-nique sera fourni par la cantine.

Attention, conformément à la loi EGALIM, la bouteille ne sera plus fournie. Les enfants doivent apporter leur gourde.